

## AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

---

### COMMUNIQUÉ D'AUTISME FRANCE

L'association Autisme France s'est exprimée de nombreuses fois sur l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour manifester son indignation : les dysfonctionnements de la protection de l'enfance sont une honte et les placements abusifs d'enfants autistes, une constante pour laquelle de nombreuses familles nous appellent au secours.

Nous pouvons nous appuyer maintenant sur le rapport parlementaire d'Isabelle Santiago, rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance (avril 2025), dont nous espérons qu'il ne finira pas, avec ses 92 recommandations, au tiroir.

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cease/l17b1200-ti\\_rapport-enquete.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cease/l17b1200-ti_rapport-enquete.pdf)

On peut extraire de ce rapport quelques chiffres et constats ahurissants : 400 000 mesures d'ASE, (déléguées à 75-80 % à des associations qui ne sont pas contrôlées), composées de 56 % de mesures d'accueil, ce qui correspond donc aux placements, et 44 % de mesures éducatives.

**Depuis 1998, le nombre total des mesures d'aide sociale à l'enfance a crû de 44 %, alors que dans le même temps la population des moins de vingt et un ans n'augmentait que de 1,6 %. 25 à 40 % d'enfants handicapés, dont la prise en charge est totalement inadaptée. 9,9 milliards d'euros de coût pour les départements.**

**Ces chiffres placent la France au rang de premier pays d'Europe en termes de placements en institution. On compte deux fois plus de placements d'enfants en France qu'en Allemagne (1). Le principe de subsidiarité n'est pas appliqué : les tiers dignes de confiance ne sont pas privilégiés, comme le suggère la loi du 7 février 2022.**

Surtout, la France se distingue par l'importance du placement en établissement. D'autres pays disposent de modèles très différents. Au Canada par exemple, la plupart des enfants placés hors de leur foyer familial (84,3 %) le sont en milieu familial, que ce soit en famille d'accueil ou au sein de leur famille élargie.

Le rapport note que le taux d'échecs scolaires des enfants de l'ASE est presque le double de celui des autres enfants. **Le décret définissant le contenu du projet pour l'enfant, obligatoire depuis 2007, n'est toujours pas sorti.** La rapporteure souligne l'absence d'une politique de prévention (lutte contre la précarité, soutien à la parentalité). Le numéro 119 (dédié à l'enfance en danger) est souvent inaccessible. Le ratio d'encadrement n'a jamais fait l'objet d'un décret.

La rapporteure rappelle enfin le retard pris par la France sur la question de l'autisme et déplore qu'une partie des enfants autistes soient à l'ASE au lieu d'être dans des dispositifs adaptés à leurs besoins. Des évolutions sur ce point sont particulièrement indispensables et elles doivent s'inspirer du programme québécois « Agir tôt ».

La formation des professionnels est généraliste, alors que les besoins des enfants de la protection de l'enfance impliquent des compétences précises et spécifiques.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique

1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 – Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [contact@autisme-france.fr](mailto:contact@autisme-france.fr)

La France n'est pas capable de produire des statistiques fiables sur les motifs des mesures de placement. Combien peut-on repérer de maltraitances avérées et sur quels critères ? La notion de risque de danger est très floue et prête à toutes sortes d'interprétations.

C'est dans ce contexte que nous continuons à relayer le combat de grands-parents dont les 3 petits-enfants autistes ont été placés en Charente, séparés et privés de tout lien avec eux. L'ASE et la justice leur refusent le statut de tiers dignes de confiance. Les enfants sont, par ailleurs, privés de toute intervention éducative conforme aux recommandations, ce qui constitue une maltraitance.

Les remontées des familles vont toujours dans le même sens :

- Familles menacées de signalement si elles demandent un diagnostic, si elles refusent une orientation ou si elles sont en conflit avec l'Education Nationale.
- Familles soumises à des enquêtes systématiquement à charge au cours de l'instruction par l'ASE, enquêtes faites par des professionnels non formés aux troubles du neurodéveloppement et noyautés par la psychanalyse. L'accès au dossier leur est systématiquement refusé.
- Les juges des enfants, très majoritairement, s'appuient sur les conclusions de l'ASE et des experts non formés et sans connaissances scientifiques actualisées et internationalement validées.

Le Conseil d'Administration d'Autisme France